

PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES (PAS)

Identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser.



DESSCRIPTIF

Les Prestations d'Appui Spécifiques mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques / modes de compensation, pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs / référents de parcours (évaluation diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche / mise en œuvre d'une solution de maintien....). Le prestataire expert du handicap peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien. Les prestations sont mobilisables indépendamment les unes des autres, en fonction des besoins, sans ordre prédéfini.

L'offre se décline en 5 prestations, commune à tous les types de handicap : auditif, visuel, moteur, mental, psychique, troubles cognitifs

- Pré-diagnostic ;
- Bilan complémentaire sur la situation de la personne ;
- Appui Expert sur le projet professionnel ;
- Appui Expert à la réalisation du projet professionnel ;
- Appui Expert pour prévenir et / ou résoudre les situations de rupture.



BÉNÉFICIAIRES

Personnes éligibles

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens ;
- Demandeurs d'emploi, salariés (notamment les alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable ;
- Orientées par la CDAPH (Commissions Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers le marché du travail.

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT par la CDAPH ne peuvent pas bénéficier de ces prestations sauf dans le cadre du dispositif Emploi Accompagné

Employeurs éligibles

- Employeurs du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé à l'exception :
 - des entreprises ayant signé un accord OETH
 - des entreprises sous accord agréé, sauf celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%
- Employeurs des fonctions publiques d'Etat, Hospitalière et Territoriale



PRESCRIPTEURS

- Cap emploi
- Pôle Emploi
- Missions locales
- Employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP (fonction publique d'Etat, Hospitalière ou Territoriale, dont les Centres de Gestion pour

ce dernier cas).

- Employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi.
- Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap du FIPHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence.
- Dispositifs spécifiques alternance et ressource handicap formation (à compter d'avril 2019)



FINANCEURS

Les PAS sont des prestations Agefiph, financées par l'Agefiph pour les entreprises privées et par le FIPHFP pour les employeurs publics éligibles.



MOBILISABLE PENDANT

L'ARRÊT DE TRAVAIL

OUI

INTER-RÉGIMES

Régime
général



Régime
agricole



Indépendants



Fonction
publique



PROCÉDURE

